

ASSEMBLÉE NATIONALE

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 889

présenté par

Mme Kuric, M. Becht, Mme Magnier, M. Larsonneur et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 42 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.